



Fédération
des CPAS

AVIS D'INITIATIVE DE LA FEDERATION DES CPAS

N° 2019-20

SITUATION BUDGETAIRE DES CPAS

ADRESSE :

**AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT WALLON
AUX MEMBRES ACTUELS DU GOUVERNEMENT FEDERAL
A L'INFORMATEUR ROYAL
AUX FUTURS NEGOCIATEURS
AUX GOUVERNEURS DE PROVINCES**

25 NOVEMBRE 2019

Personne de contact : Alain Vaessen - Tél : 081 24 06 50 - mailto : alain.vaessen@uvcw.be



PREAMBULE

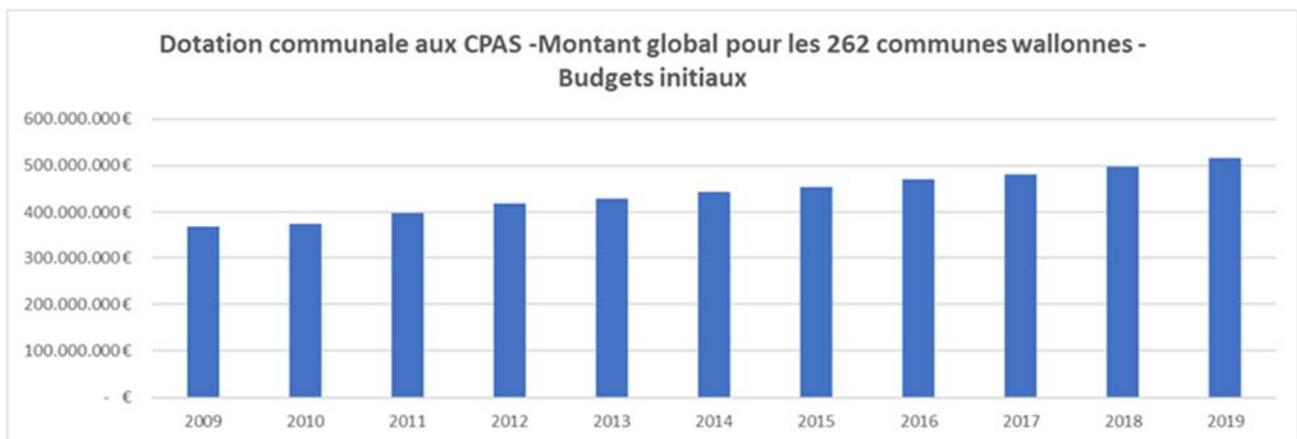
La présente note a pour objectif de proposer des premières pistes de solutions « budgétaires », nécessaires à l'accomplissement des missions des CPAS et eu égard à la situation budgétaire que ces structures connaissent.

Certains éléments chiffrés doivent encore être construits, mais nous n'en reprendrons que deux, essentiels, qui illustrent la situation budgétaire des CPAS : l'évolution du nombre de RI et l'évolution de la dotation communale, à l'échelon wallon.

Evolution du nombre de RI et ERI

2000	72 452	2010	77 498
2001	65 725	2011	79 982
2002	67 665	2012	80 003
2003	65 937	2013	79 783
2004	66 421	2014	80 168
2005	67 113	2015	90 930
2006	66 854	2016	95 204
2007	66 821	2017	98 484
2008	66 904	2018	101 230
2009	72 941		

De 2008 à 2018, le nombre de RI et ERI a progressé de 51,3 % de 66 904 à 101 230.



Dotation communale aux CPAS

Montant global pour les 262 communes wallonnes

Budgets initiaux

2009	367 372 407	2015	455 058 209
2010	375 099 817	2016	471 073 951
2011	398 670 031	2017	482 000 000
2012	418 201 345	2018	497 000 000
2013	429 308 000	2019	516 100 000
2014	444 273 795		



Sur 10 ans la dotation communale a augmenté de 40,5 % alors que l'inflation était un peu moins de moitié (18,6 %).

Dotation et inflation		
2009	367 372 407	110,90
2019	516 100 000	131,51
2019/2009	40,5 %	18,6 %
Indice Santé base 2004		

Toutefois, si l'on rapporte cette dotation en fonction du nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration et d'une aide équivalente, on constate que cette dotation régresse en terme nominal de 2,5 % à 4 910 euros. Sur un peu moins de 10 ans, avec une inflation de 16,9 % le ressac est de près de 20 % en terme réel (19,4 % = 2,5 % + 7,9 %).

Dotation moyenne par RI et ERI vs inflation				
	RIS et ERI	Dotation	Dotation par RI et ERI	Indice santé
2009	72 941	367 372 407	5 037	110,90
2018	101 230	497 000 000	4 910	129,65
2018/2009	38,8 %	35,3 %	-2,5%	16,90%

Par ailleurs sur les 5 dernières années, l'emploi des CPAS n'augmente que de 4,9 % alors que la hausse du nombre de RI et ERI est de 26,9 %. Cela signifie nettement plus de dossiers par travailleur.

	RI et ERI	Dotation communale	Dotation par RI et ERI	Indice santé	Emplois
2013	79 783	429 308 000	5 381	120,77	21 576
2018	101 230	497 000 000	4 910	129,65	22 640
2018/2013	26,9 %	15,8 %	-8,8 %	7,4 %	4,9 %

Les pistes proposées ci-après ne sont pas exhaustives et doivent être « creusées », chiffrées, accompagnées de critères et de modalités d'application.

Elles sont centrées sur la situation budgétaire des CPAS et sur les « recettes ».

Il apparait en effet globalement que :

- les mesures de bonne gestion au sein des CPAS sont déjà mises en place et que d'éventuelles mesures de réduction des frais de fonctionnement n'auraient que très peu d'effets sur la situation budgétaire des CPAS ;
- la réduction des effectifs ne constitue en rien une variable d'ajustement budgétaire eu égard à la pression existante sur les structures et le travail social. En outre, elle hypothèque des emplois créés en APE et Maribel social dans la mesure où ces dispositifs sont liés à un volume d'emploi ;
- la réduction de certains services et missions dites « facultatives » serait particulièrement néfaste à la situation de pauvreté et de précarisation qui est observée sur le terrain



Il va sans dire qu'il est devenu impératif de :

- agir en amont, sur la pauvreté, dont les CPAS sont le réceptacle ;
- agir en amont, sur le rôle de chaque niveau de pouvoir et de chaque institution qui intervient dans l'accompagnement des personnes fragilisées, eu égard au caractère résiduaire des CPAS. Tout transfert de charges, direct comme indirect, est devenu pour les CPAS ingérable, à tout le moins sans compensation financière intégrale ;
- refinancer globalement les CPAS, à la juste hauteur de leurs missions et défis ;
- encourager financièrement les synergies entre les CPAS ;
- soutenir les CPAS dans leur gestion, notamment au travers d'un accompagnement vertueux de la part du CRAC¹, non pas centré sur un contrôle d'opportunité.

AGIR AU NIVEAU DE LA PAUVRETE

Il est devenu impératif de mettre en place une stratégie interfédérale de lutte contre la pauvreté, intégrant tous les niveaux de pouvoir et toutes les mesures des entités fédérées dans une logique de convergence et de consolidation. En veillant également à ce que chaque institution d'assistance et d'assurance sociale, à tous niveaux de pouvoir, puisse jouer pleinement son rôle dans cette dynamique.

Beaucoup de propositions sont faites au niveau du Service fédéral de lutte contre la pauvreté, des Gouvernements des Régions wallonne, bruxelloise et flamande.

Parmi celles-ci et/ou complémentaires à celles-ci, qui doivent être rapidement mises en œuvre, certaines mesures prioritaires devraient être prises :

- Analyser rétroactivement et, à l'avenir, systématiquement toutes les réformes fédérales touchant les allocations de chômage, les soins de santé, les pensions et l'ensemble des mesures d'assurance sociale en termes d'impact possible sur les CPAS. Le cas échéant, les compenser financièrement et en intégralité avec un effet rétroactif, sur base d'une analyse de coût réel pour les CPAS.
- A tout le moins et à très court terme, il convient de :
 - o revoir la suppression des allocations d'insertion ;
 - o réduire les sanctions chômage, qui ne font que transférer le public visé aux CPAS.
- Augmenter le revenu des personnes notamment par :
 - o un relèvement de l'ensemble des allocations sociales (CPAS, chômage, pensions) au seuil de pauvreté, tout en assurant la totale neutralité budgétaire de l'opération pour les CPAS ;
 - o une individualisation des droits (singulièrement le statut de cohabitant), tout en assurant la totale neutralité budgétaire de l'opération pour les CPAS ;
 - o une augmentation des plafonds de revenus de l'APA (allocation pour personnes âgées), de ses montants ainsi que l'instauration de son lien avec le bien-être.

¹ A titre d'exemple, pour le financement des MR et MRS, l'Inami¹ a imposé des normes de personnel. Ces normes sont des conditions de financement mais ne constituent pas une base fonctionnelle. Il est impossible d'offrir un service de qualité en appliquant purement et simplement ces règles d'encadrement.



Améliorer l'accessibilité aux soins de santé notamment par :

- la couverture totale des soins de santé de première ligne ;
- le remboursement des frais d'affiliation et des cotisations pour tous les indigents ;
- un subside fédéral pour les CPAS, via un système comparable à celui qui existe à l'article 40 de la loi DIS, couvrant la charge de travail imputable aux CPAS en matière de traitement des demandes d'intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques à charge de l'Etat fédéral ;
- un remboursement par l'Etat de tous les frais d'affiliation et de cotisations versées à un organisme assureur ;
- le maintien de la définition actuelle de l'aide médicale urgente.

- Mener une politique ambitieuse d'accès au logement, notamment par :

- la concrétisation rapide du Plan d'investissement prévu en Wallonie pour les logements d'utilité publique, accompagné d'une révision des critères d'accès ;
- la concrétisation rapide du mécanisme de garantie locative envisagé à l'échelon wallon ;
- la concrétisation rapide de la mesure « allocation loyer » également prévue au niveau wallon, sans préjudice de la politique de création de logements d'utilité publique ;
- l'extension de la couverture des abris de nuit, logements de transit, tous les logements d'urgence, pour faire face au sans-abrisme.

- Mener une politique ambitieuse d'accès à l'énergie, notamment par :

- le renforcement du dispositif des tuteurs énergie et son élargissement à l'ensemble des CPAS et donc des citoyens wallons ;
- le renforcement de la prime Mébar (indexation de la prime, augmentation des revenus pris en compte...) et des Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie ;
- le dégel rapide du Fonds Gaz-Electricité et une révision de son mécanisme d'indexation afin de tenir compte de l'évolution de la facture d'énergie et de la précarité énergétique.

- Lutter contre le surendettement, notamment par :

- un mécanisme de sanction contre les « crédits faciles » ;
- la lutte contre l'accumulation des coûts liés au recouvrement des dettes et contre le business de la dette ;
- la lutte contre les pressions exercées sur les personnes insolvables ; saisies mobilières et autres ;
- la lutte contre les difficultés durant le règlement collectif de dettes ;
- la valorisation de la pratique de la médiation de dettes amiable.

- Augmenter l'ensemble des allocations d'études

- Instaurer la gratuité scolaire et réinvestir dans un enseignement davantage égalitaire.



PISTES DE SOLUTIONS POUR UN REFINANCEMENT DES CPAS

Il existe de nombreuses pistes de solutions. Nous avons pris pour option de lister les plus prioritaires, susceptibles d'avoir un véritable effet de levier sur les budgets des CPAS.

Douze propositions sont formulées, comme étant les « douze travaux d'hercule » pour les CPAS...

AU NIVEAU FEDERAL

1. Augmenter progressivement le remboursement du RI

Planifier une augmentation progressive du taux de remboursement du RI jusqu'à 90 % pour l'ensemble des CPAS.

2. Compenser intégralement et avec effet rétroactif envisagé, les transferts de charges et missions du Fédéral

Analyser rétroactivement et, à l'avenir, systématiquement toutes les réformes fédérales touchant les allocations de chômage, les soins de santé, les pensions et l'ensemble des mesures d'assurance sociale en termes d'impact possible sur les CPAS. Le cas échéant, les compenser financièrement et en intégralité, avec un effet rétroactif à envisager, sur base d'une analyse de coût réel pour les CPAS.

3. Consolider l'ensemble des subsides fédéraux, à tout le moins ceux octroyés par le SPP IS, afin de les simplifier et de les sécuriser

Cette opération devrait s'accompagner d'un élargissement des listes de dépenses éligibles, d'une révision des règles de récupération par l'administration et plus globalement d'un vaste chantier de simplification administrative.

4. Régler l'impact des cotisations de responsabilisation des pensions

Revoir rapidement la réforme des pensions, à tout le moins pour cette dimension de « cotisations de responsabilisation » à financer par les communes et/ou les CPAS. A défaut : prévoir un soutien financier de la part du Gouvernement wallon, à la juste hauteur des besoins, pour la prise en charge de ces cotisations de responsabilisation par les pouvoirs locaux et/ou le développement d'un second pilier de pensions.

5. Compenser les impacts de la mesure Tax Shift

Prévoir pour les services d'aide aux familles publics comme c'est le cas pour ceux du privé une réduction de cotisation à 25 % propre à la catégorie 1, et permettre aux services publics relevant du Maribel social le droit à l'intégralité de la mesure « bas salaire » et « haut salaire ».



AU NIVEAU REGIONAL

6. Créer un « cercle vertueux » avec les publics en CPAS, en renforçant les moyens budgétaires et humains pour l'insertion sociale et l'insertion socio-professionnelle

Pour le premier, il est impératif de lever officiellement le moratoire sur les services d'insertion sociale (SIS) à tout le moins pour les demandes d'extension et au-delà, de prévoir l'agrément et le financement de nouveaux SIS.

Pour le second, il est nécessaire de renforcer les moyens consacrés à la mise à l'emploi des bénéficiaires des CPAS en « articles 60 » par, à tout le moins, le rattrapage d'indexation du budget de 10 euros/jour presté pour les contrats « article 60 ».

7. Revoir le financement de l'ensemble des emplois subsidiés en CPAS

Dans ce cadre, il est nécessaire d'abaisser les quotes-parts financées sur fonds propres. Il est aussi nécessaire de garantir l'intégralité des emplois APE et à tout le moins d'indexer les enveloppes afin qu'elles suivent au minimum l'évolution réelle des salaires.

8. Remplacer le système de capitalisation des jours de maladie des statutaires par un régime de mutualisation analogue à celui existant pour les contractuels

Ce système permet à un statuaire de partir avant 65 ans à la pension tout en continuant à être payé par l'employeur.

9. Augmenter et consolider le Fonds Spécial de l'Aide Sociale (FSAS)

Augmenter au-delà de l'index le Fonds Spécial de l'Aide Sociale et instaurer un mécanisme d'enveloppe ouverte, ainsi qu'initier (à l'instar de ce qui est proposé pour le Fédéral) une réflexion sur la consolidation du FSAS avec d'autres subventions allouées par la Wallonie afin de mutualiser les moyens et de globalement les augmenter. Dans ce cadre, une consolidation des subsides en médiation de dettes devrait être opérée, avec un financement assuré pour le travail de gestion budgétaire et de guidance budgétaire devenu de plus en plus important.

10. Garantir l'ensemble des moyens du Fonds Social Européen (FSE)

Prendre intégralement en charge, au niveau de la Wallonie, la possible augmentation de la part co-financée et la possible diminution du préfinancement octroyé aux structures bénéficiaires.

11. Poursuivre la reconversion de lits MR en lits MRS ; financer directement le troisième volet pour le personnel d'hébergement et réserver la subvention à l'investissement en maison de repos au seul secteur non marchand.

Dans ce cadre, il est aussi devenu nécessaire de simplifier le processus de reconnaissance des dossiers afin de faciliter les investissements.

12. Aménager quelques dispositions budgétaires particulières au niveau du Gouvernement wallon :

- a. Envoyer une circulaire aux pouvoirs locaux, encourageant la réaffectation de certains bonis exceptionnels dans les Fonds de réserve et autorisant de tels fonds en prévision d'investissement.
- b. Revoir les balises « CRAC », notamment pour les indexations du personnel, dont le différentiel avec le coût réel du personnel doit être pris en charge par les CPAS.